Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-11-24

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Magalie PETEL, Hervé LE CAM, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-11-1. FINANCES_DEMANDE DE SUBVENTION_PROGRAMME ACTEE+CHÊNE ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ÉNERGÉTIQUE

Depuis octobre 2023, le SDE35, en coordination avec les services Conseillers en Energie Partagée, est lauréat du nouveau programme ACTEE+ CHÊNE. Dans la continuité des deux anciens programmes, l'objectif est de proposer diverses actions à travers le département pour des projets d'efficacité énergétique.

Ces appels à projets sont financés au niveau national par un programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et visent à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les accompagnements dans le cadre du programme ACTEE+ portent selon la structure, sur :

- La réalisation d'un audit énergétique intégrant un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables ;

- La réalisation d'un diagnostic énergétique Climatisation, Ventilation, Chauffage (CVC) intégrant un diagnostic des équipements techniques et prévoir des préconisations de travaux ;

- L'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) portant sur la mise en place d'un état des lieux complet du patrimoine bâti d'une collectivité avec une approche plurielle : réglementaire, technique, financière et usages ;

- L'installation de capteurs de télé-suivi (température, électricité, eau, ...) et remontée des informations sur une plateforme ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251128-25_11_1-DE

La Ville a déposé un dossier de demande d'aide pour l'accompagnement a[illegible] Energétique dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de cette demande, toute délégation générale du Conseil municipal doit obligatoirement être accompagnée d'une délibération du conseil municipal approuvant la démarche, arrêtant les modalités de financement ainsi qu'autorisant le maire à solliciter une subvention.

Vu l'article 2021-29 du code général des collectivités territoriales qui habilite le Conseil municipal à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au Maire ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 du Bureau Syndical du SDE relative à la convention de financement pour la réalisation des accompagnements proposés dans le cadre du programme ACTEE+ ;

Considérant le projet de SDIE, acté au budget 2025 pour un montant de 150 000 €/TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'intérêt de candidater à ACTEE+CHENE,
- **Valide** le montage et le dépôt du dossier porté par la Ville pour la création d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique,
- **Approuve** les modalités de financement prévisionnel à hauteur de 60% du montant HT du projet « élaboration d'un SDIE » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la FNCCR l'attribution de la subvention à hauteur de 60% du coût HT du SDIE au titre du programme ACTEE+, en vertu de l'article L2124-34 du CGCT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les dépenses liées aux actions portées dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+CHÊNE.

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire

Pour le Maire et par délégation

Hervé-Pierre MALTRUD

Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Délibération publiée le : 28/11/2025

Délibération transmise le : 28/11/2025